

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 Mars 2026

L' an 2026 et le 26 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de André Paul,

Présents : M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas (arrivé à 18h45), M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. KERVOELEN Francis, M. MADEC Didier, Mme GRALL Axelle, M. KERSAUDY Millian, Mme JEGOU Fanny, Mme GALLOUEDEC Cynthia, Mme JOUANET Eliane

Absent : Fabien Mignot procuration pour Nicolas Menez

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/03/2026

Date d'affichage : 21/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 01/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire de séance : Francis Kervoelen

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Programme de voirie 2026 - 2026-020
Remplacement des lanternes par des leds dans le bourg - 2026-021
Effacement des réseaux à la gare - 2026-022
Demande de subvention au Département au titre des amendes de police - 2026-023
Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2026/2027 - 2026-024
Mise en place des commissions communales - 2026-025
Commission d'appel d'offres - 2026-026
Délégations du conseil Municipal au Maire - 2026-027
Indemnités de fonction des élus - 2026-028

➤ **Programme de voirie 2026**

réf : 2026-020

Quatre entreprises ont été consultées pour les travaux d'enrobé (Pigeon, Eurovia, Colas, TP du Tregor).

Des travaux sont à réaliser :

- Rue Le Fur

- Carrefour du Paradis
- Route derrière l'école jusqu'à la salle polyvalente
- Carrefour du Hinguer
- Reprise du parking de la mairie (entre les garages et la borne électrique)

Le conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise Pigeon, la mieux-disante, pour un montant total de 58 222.68 € HT, 69 867.22 € TTC et autorise le maire à signer les documents qui s'y rapportent

➤ **Remplacement des lanternes par des leds dans le bourg**

réf : 2026-021

27 lanternes ont été remplacées par des leds dans le bourg en 2026. Ce remplacement était subventionné par le fonds vert, et le SIECE participait à hauteur de 100.00 € par lanterne.

Le fonds vert étant maintenu en 2026 à hauteur de 20 % et la participation du SIECE restant la même, le Maire propose de remplacer toutes les anciennes lanternes consommatrices d'énergie (87 au total), par des lanternes à leds route de Quenequen, route de la gare, rue Perrot, Paradis et Menez Braz, Rue du 19 mars, Feunteun Ber, Kernevez, route de Leinguern, Rue Jean Le Fur, lotissement Le Fur 1 et rue Robert Callonnec.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de remplacer les lanternes à leds par le modèle PACEO, identique aux lanternes déjà remplacées pour un montant total de

39 001.41 € HT.

➤ **Effacement des réseaux à la gare**

réf : 2026-022

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser l'effacement des réseaux de téléphone et d'éclairage public pour la somme de 23 855.70 € + 11926.75 € HT soit un total de 37 782.45 € HT

➤ **Demande de subvention au Département au titre des amendes de police**

réf : 2026-023

Les habitants se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules dans le bourg à Menez Braz, Paradis, rue Perrot, rue Le Fur et route de Quenequen.

Afin d'assurer la sécurité des riverains, des aménagements sont prévus (rétrécissements, mise en place de feux, marquage au sol...)

Monsieur le Maire propose de faire une demande de FDSR (Fonds départemental de sécurité routière) sur le programme d'aménagements de sécurité routière dans le bourg de Scrignac :

Marquage au sol, signalétique, feux radars, réfection de la voirie pour un montant estimé à 84 528.75 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité décider de demander au Département une subvention de 20 000.00 € et autorise le Maire à signer les documents qui s'y rapportent

➤ **Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2026/2027**

réf : 2026-024

Les horaires d'enseignement sont arrêtés par la directrice académique des services de l'éducation nationale pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise.

Les horaires scolaires peuvent relever :

- du cadre général (articles D521.10, D521.11 et D521.13 du code de l'éducation) : la semaine comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. L'enseignement est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

- de dispositions dérogatoires (article D521.12 du code de l'éducation) : sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, autorisation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Les horaires actuels relèvent du dispositif dérogatoire : lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée

Le conseil d'école, réuni le 10 mars 2026, souhaite renouveler la demande de dérogation pour 3 ans à partir de la rentrée de septembre 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander à nouveau une dérogation à madame la directrice d'académie à compter de la rentrée de septembre 2026, pour une durée de trois ans.

➤ **Mise en place des commissions communales**

réf : 2026-025

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place les commissions communales et précise qu'il présidera toutes les commissions.

Les commissions sont composées comme suit :

Commission voirie, travaux, bâtiments publics, eau et assainissement : Fabien Mignot, Nicolas Jaouen, Nicolas Menez, Francis Kervoelen, André Tosser, Millian Kersaudy

Commission Finances, personnel : Jocelyne Boulc'h, Roselyne Cornec, Didier Madec, Sylvie Grall, Axelle Grall

Comité consultatif d'Action Sociale : Roselyne Cornec, Fanny Jégou, Cynthia Gallouedec, Axelle Grall. Les membres extérieurs seront désignés ultérieurement

Commission Agriculture et Commerce : Francis Kervoelen, Didier Madec, Eliane Jouanet, Sylvie Grall, Millian Kersaudy

Commission Urbanisme – Environnement : Jocelyne Boulc’h, Nicolas Jaouen, Nicolas Menez, Fabien Mignot, Cynthia Gallouedec, Millian Kersaudy

Commission Prévention et Intervention des Risques Lies Aux Catastrophes Naturelles : Roselyne Cornec, Didier Madec, Cynthia Gallouedec, Nicolas Jaouen, Axelle Grall

Commission Communication, Promotion de la Commune, Culture et Tourisme : Roselyne Cornec, Jocelyne Boulc’h, Eliane Jouanet, Sylvie Grall, Cynthia Gallouedec, Axelle Grall

Représentant en charge des Fonctions " Défense" : Cynthia Gallouedec

Commission Sport, Jeunesse, Vie Associative : Francis Kervoelen, Fabien Mignot, Fanny Jégou, Didier Madec, Cynthia Gallouedec, Axelle Grall

Commission cimetière : Jocelyne Boulc’h, Francis Kervoelen, Nicolas Jaouen, Fanny Jégou, Axelle Grall

Commission chemins de randonnée : Francis Kervoelen, Nicolas Menez, Fabien Mignot, Didier Madec, Millian Kersaudy

➤ **Commission d'appel d'offres**

réf : 2026-026

Dans les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, qui en est le Président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

VDans les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, qui en est le Président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d’appel d’offre, et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal à l’unanimité élit les candidats suivants :

- comme membres titulaires :

- Francis Kervoelen
- André Tosser
- Millian Kersaudy

-Membres suppléants :

- Fabien Mignot
- Nicolas Menez
- Jocelyne Boulc’h

➤ **Délégations du conseil Municipal au Maire**

réf : 2026-027

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- *Le maire pourra porter plainte au nom de la commune* et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000.00 € par sinistre**
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, **dans le cas où les délais seraient courts et que le conseil municipal n'a pas prévu de se réunir avant la date limite de dépôt du dossier**, l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100.00 €**
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

➤ **Indemnités de fonction des élus**

réf : 2026-028

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;

- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de fixer aux taux suivants les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux et du conseiller municipal délégué aux travaux de la façon suivante :**
- maire : 38.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)
- 1^{er} adjoint : 10.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux travaux : 6.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux : 1.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ces indemnités seront versées semestriellement)
- **Que l'ensemble** de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Qu'exceptionnellement**, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints, du conseiller délégué par le maire et des conseillers municipaux, soit le 21 mars 2026
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

-Délégations données aux adjoints :

1^{ère} adjointe : Jocelyne Boulc'h, chargée des finances et du personnel

2^{ème} adjoint : Francis Kervoelen, chargé de la voirie, des travaux et de l'urbanisme

3^{ème} adjointe : Roselyne Cornec, chargée des affaires scolaires, des affaires sociales, de la communication et de la culture

Les adjoints n'assureront pas de permanence le samedi matin, ils seront disponibles sur RDV. Astreinte téléphonique le week-end (Maire ou 1 adjoint), du vendredi soir au lundi matin au 0670178120.

Conseiller MUNICIPAL délégué aux travaux : André Tosser (assurera le suivi des travaux)

- Une visite des bâtiments communaux est prévue le 13 avril à 17 heures avec les élus qui le souhaitent

- La salle des associations pourra être inaugurée lorsque la rampe d'accès aura été réalisée

- Un commerçant souhaite visiter la boucherie

- Une commission d'enquête a été désignée pour le projet éolien de la société Neoen, pas de date d'enquête à ce jour.

Clôture de la séance à :19h52

Le Maire,
André Paul



Le secrétaire,
Francis Kervoelen

